

Rapport de l'auditeur indépendant

À la direction de La Banque Toronto-Dominion

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau de l'emploi du produit de l'obligation durable (le « tableau ») qui porte sur le produit de l'obligation durable venant à échéance le 18 septembre 2023 (l'« obligation durable ») de La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») au 31 octobre 2020 ainsi que des notes annexes.

À notre avis, le tableau ci-joint a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la rubrique sur l'emploi du produit du document des modalités d'émission des obligations durables TD (2020) daté du 23 septembre 2020 (le « document des modalités d'émission »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 ci-après, qui décrit le référentiel comptable appliqué dans le tableau. Le tableau a été préparé pour aider la Banque à communiquer l'information sur les activités de répartition du produit liées à l'obligation durable. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'emploi du produit

La direction de la Banque est responsable de la préparation du tableau conformément aux dispositions en matière d'information financière du document des modalités d'émission, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'emploi du produit

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Ernst + Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Le 1^{er} mars 2021

Toronto, Canada

La Banque Toronto-Dominion
Tableau de l'emploi du produit de l'obligation durable
Au 31 octobre 2020

(millions \$ US)

Solde d'ouverture au 1^{er} novembre 2019	0
Ajouter : Produit net pour 2020	498,0
Produit net disponible aux fins de répartition	498,0

Produit réparti aux projets admissibles :

Catégories des obligations sociales

Logement et collectivité abordable	114,2
Infrastructure de base abordable	15,2
Accès aux services essentiels : Soins de santé	32,3
Accès aux services essentiels : Éducation	8,5
Développement socioéconomique et démarginalisation	26,1
Création d'emplois et programmes conçus pour prévenir ou diminuer le chômage résultant des crises économiques, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME	-
Total (catégories des obligations sociales)	196,1

Catégories des obligations vertes

Énergie renouvelable	1,8
Efficacité énergétique	1,0
Bâtiments écologiques	220,5
Transport propre	78,5
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable du territoire sur le plan environnemental	-
Prévention et contrôle de la pollution	-
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	-
Total (catégories des obligations vertes)	301,9

Total – Produit réparti au 31 octobre 2020	498,0
---	--------------

Produit non réparti	-
----------------------------	---

Notes du tableau de l'emploi du produit de l'obligation durable

1. Contexte

En 2020, La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») a émis sa première obligation durable, une obligation de trois ans de 500 M\$ US arrivant à échéance le 28 septembre 2023, la toute première obligation durable indexée au SOFR (Secured Overnight Financing Rate). Les obligations durables de la TD soutiennent des projets au Canada et aux États-Unis qui contribuent à la croissance économique et à durabilité environnementale. Une somme égale au produit net de l'obligation durable sera utilisée pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des prêts, des investissements et des projets internes ou externes qui satisfont aux critères établis dans le *Cadre de travail des obligations durables* de la TD. Veuillez vous reporter au *Cadre de travail des obligations durables* de la TD pour en savoir plus sur les catégories admissibles et les obligations durables de la TD.

2. Référentiel comptable

Nous entendons employer une somme égale au produit net de la vente des billets pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des prêts, des investissements et des projets internes ou externes (désignés collectivement par « actifs admissibles ») des catégories ci-dessous (« catégories admissibles »). Les actifs admissibles seront réputés être « financés » par le produit net des billets quand l'actif admissible approprié sera financé après l'émission des billets. Les actifs admissibles seront réputés être « refinancés » par le produit net des billets quand l'actif admissible approprié aura été financé avant l'émission des billets. Par conséquent, le produit net tiré de l'émission des billets peut être utilisé pour financer de nouveaux actifs admissibles ou refinancer des actifs admissibles existants.

Les prêts généraux aux sociétés constituent des actifs admissibles si au moins 95 % du revenu du bénéficiaire du prêt est tiré de sources répondant aux critères d'admissibilité pertinents décrits ci-dessus.

Le produit tiré des billets ne servira pas à financer sciemment des entreprises œuvrant dans les domaines suivants : armes, tabac, jeux d'argent, divertissement pour adultes ou prêts à conditions abusives.

Les sommes égales au produit net tiré de la vente des billets seront gérées selon une approche de gestion de portefeuille. Nous conserverons un panier d'actifs admissibles dans un « portefeuille de prêts durables » et choisirons ces actifs admissibles conformément aux critères d'admissibilité décrits ci-dessus. Le portefeuille de prêts durables est dynamique et on peut y ajouter des actifs admissibles ou en retirer, s'il y a lieu. Le Groupe d'examen des obligations durables de la TD a l'intention de surveiller la valeur globale des actifs admissibles dans le portefeuille de prêts durables, avec pour objectif de maintenir la valeur globale des actifs admissibles dans le portefeuille de prêts durables à un niveau égal ou supérieur au produit net provenant des billets.

Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur globale du portefeuille de prêts durables est inférieure au montant total des billets émis en vertu des présentes, nous réinvestirons le surplus en espèces, en quasi-espèces ou sous forme d'autres titres liquides, conformément à notre politique de gestion des liquidités.

Nous nous attendons à ce que les sommes égales au produit net tiré de la vente des billets soient entièrement réparties aux actifs admissibles dans les 18 mois qui suivront la date initiale d'émission des billets. Les fonds seront libérés afin de régler les obligations de financement réelles d'un actif admissible ou, dans la mesure où les fonds généraux de la Banque seront plutôt utilisés, ou l'auront été, pour financer des actifs admissibles, nous pourrions employer les fonds libérés aux fins générales de la Banque.

Les paiements de principal et d'intérêts sur les billets seront faits à partir de nos fonds généraux et ne seront pas directement liés à la performance des actifs admissibles.

Dès la première année suivant l'émission des billets et pendant toute la durée de ceux-ci, nous fournirons aux investisseurs des mises à jour annuelles au sujet (1) du montant global du produit tiré de la vente des billets pour chaque catégorie admissible, (2) du solde du produit non réparti, s'il y en a, et (3) de la proportion d'actifs admissibles financés ou refinancés auxquels le produit a été réparti. Les mises à jour ci-dessus mentionnées pourront être accompagnées d'un rapport d'assurance d'un tiers délivré par un auditeur externe indépendant et portant sur l'examen par ce dernier de la répartition du produit des billets aux actifs admissibles. Ces mises à jour constitueront un complément de notre *Rapport sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance*, lequel sera publié sur le site Web des rapports sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de la TD et conservé dans la page intitulée « Rapports ESG archivés ». Nous n'intégrons pas de contenu de site Web dans le présent supplément de fixation du prix. Nous fournirons ces mises à jour et les rapports connexes annuellement, et ce, jusqu'au moment où les sommes égales au produit net de la vente des billets auront été entièrement réparties aux actifs admissibles, après quoi nous pourrions mettre fin à ces mises à jour en tout temps, à notre seule discrétion.